A QUOI SERT LA BIOSÉCURITÉ ?

#1A

Les mesures de biosécurité permettent de prévenir ou limiter l'introduction, la circulation et la persistance de contaminants (des agents pathogènes responsables de maladies…) dans mon unité de production, ainsi que leur diffusion vers d'autre sites de production.

Le détail des mesures de biosécurité est présenté dans les **fiches pédagogiques** mises en ligne sur le site de l'ITAVI : **www.itavi.asso.fr**.

Pour chaque situation les fiches proposent la solution optimum. Toutefois l'organisation de votre exploitation peut vous obliger à réaliser des adaptations spécifiques. Dans ce cas, les éléments d'adaptation devront être précisés dans le plan de biosécurité écrit à l'échelle de votre exploitation.

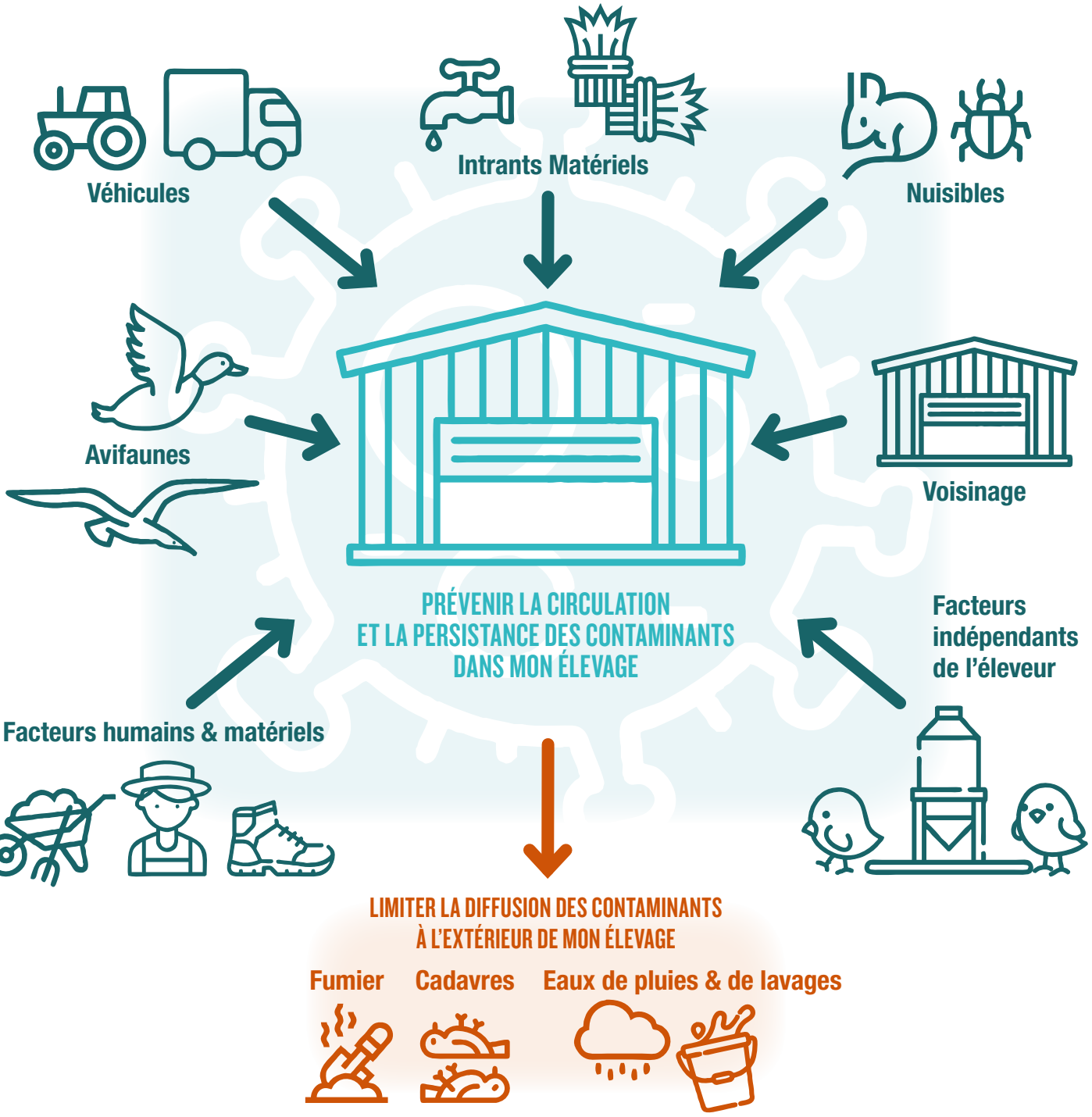

Risque de contamination d'une exploitation à l'autre ou d'une UP à l'autre

Les principaux risques de diffusion d'une maladie résident dans les mouvements des hommes, des véhicules, des équipements entre les exploitations agricoles et les unités de production.

Parallèlement, une **attention toute particulière** doit être apportée à la **gestion des cadavres, des fumiers, fientes ou lisiers**, qui peuvent diffuser des contaminants hors de l'exploitation.
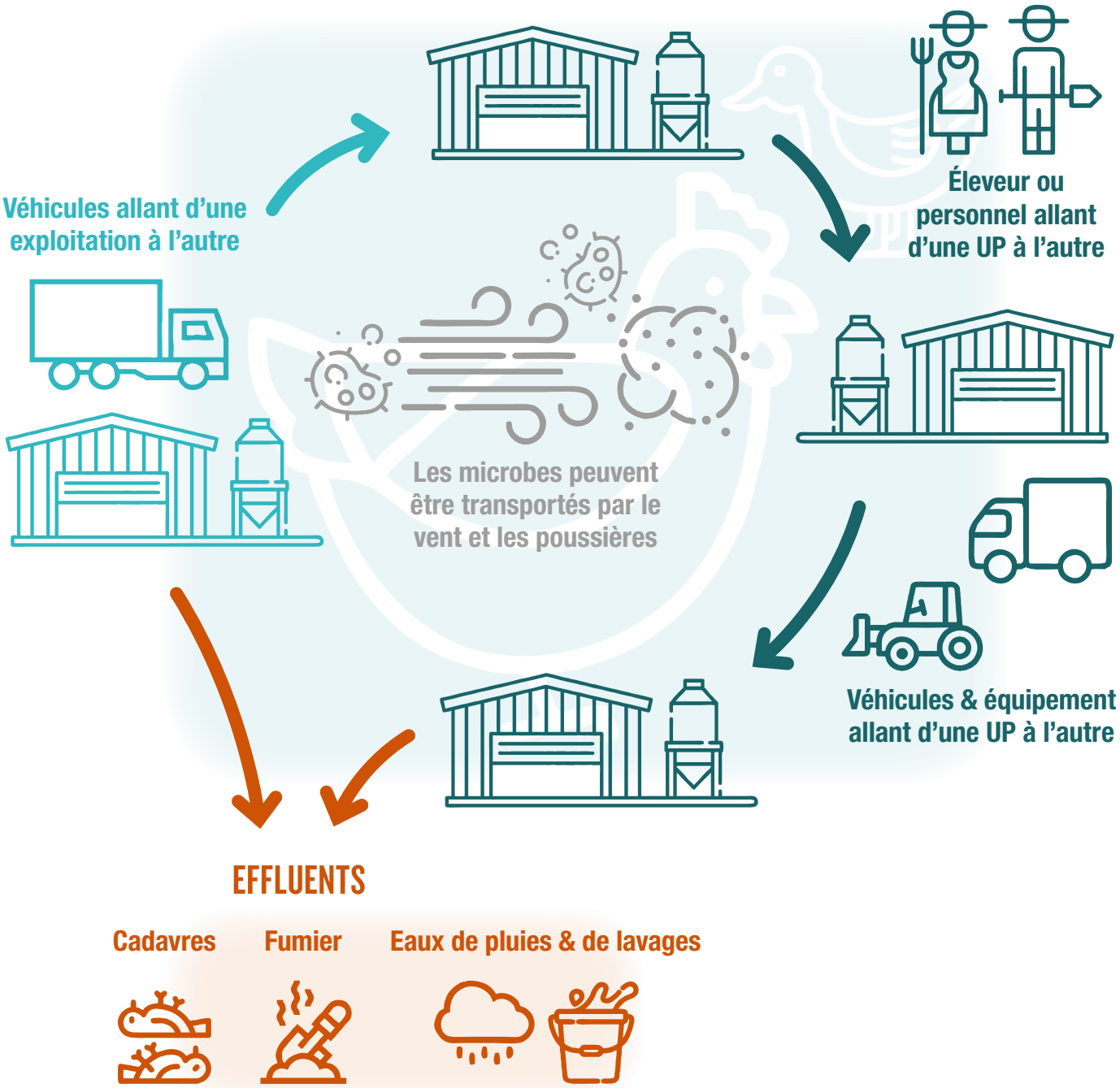
L'ensemble des fiches suivantes présente des solutions pour éviter toute propagation des agents contaminants.